



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le cinq avril 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur RICORDEAU Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, HUTEREAU Romain, BLOSSIER Emilie, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

Membres absents-excuses : Mme HERAULT Ingrid a donné pouvoir à Madame SANGLEBOEUF Maryline

Date de convocation
09/05/2023

Date de publication
09/05/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 13

Absent(s) : 1
dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 avril 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande à ajouter un sujet :

- Reprise délibération 2022/06/28/042 Assujettissement à la tva pour les opérations liées à l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT d'ANCINNES

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Demande du SAEP à la participation pour la démolition du réservoir et du bâtiment situé à « La Jolivetière »
- Création d'un emploi permanent au sein de l'école
- Enquête publique : installation classées pour la protection de l'environnement : parc éolien communes de Champfleur Béthon
- Enquête publique relative au projet de charte du Parc Naturel régional Normandie-Maine
- Renouvellement convention RD 108 : coussins berlinois
- Reprise délibération 2022/06/28/042 Assujettissement à la tva pour les opérations liées à l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT d'ANCINNES

Informations :

- Plan de mobilité simplifié
- Projet lotissement
- Projet panneaux photovoltaïques lieu-dit « Les Chateauroux »
- Achat ordinateur portable pour le secrétariat

Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

Demande du SAEP à la participation pour la démolition du réservoir et du bâtiment situé à « La Jolivetière »

Délibération n°2023/05/23/031

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose le sujet. Le terrain situé à « La Jolivetière » comprenant le réservoir d'eau appartient à la Commune. Actuellement de l'eau s'écoule sur le terrain du voisin et sur la route.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Gérard EVETTE, président du SAEP de Champfleur-Gesnes le Gandelin et lui a demandé d'intervenir afin d'éviter l'écoulement d'eau.

Le SAEP a pris en charge, en urgence, les travaux de réalisation d'un fossé pour canaliser l'eau. Toutefois, la démolition du bâtiment et du réservoir situé sur ce terrain est à envisager.

Monsieur EVETTE a fait parvenir un devis de l'entreprise POIRIER. Celui-ci s'élève à 3756 euros TTC. Monsieur EVETTE demande à ce que la commune d'Ancinnes participe financièrement à cette dépense car il indique que certes le SAEP a la compétence eau mais que le terrain est propriété de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant de participation de la commune pour cette démolition.

Il est demandé s'il y a risque sanitaire, si le bâtiment apporte une gêne à la commune.

Le conseil municipal, après délibération ne souhaite pas participer à la démolition par 12 pour et 1 abstention.

Création d'un emploi permanent au sein de l'école

Délibération n°2023/05/23/032

Rapporteur : Denis ASSIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :



Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de second de cuisine et d'agent de surveillance à l'étude-garderie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de second de cuisine et d'agent de surveillance à l'étude-garderie à temps non complet (21 heures semaines soit 21/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L 332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- L332-8 3° pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,
- L 332-8 4° pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L 332-8 5° pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
- L 332-8 6° pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 354

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité



Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Enquête publique : installation classées pour la protection de l'environnement : parc éolien commune de CHAMPFLEUR-BETHON

Délibération n°2023/05/23/033

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet éolien des Champs Longs situé sur les communes de Champfleur et de Béthon.

Ce projet est mené par la société ENGIE GREEN France, société mère de la Société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien « Les Champs Longs ».

Le projet de **Parc éolien des Champs Longs** est composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Le modèle des aérogénérateurs qui seront mis en place ne sera choisi une fois l'ensemble des autorisations nécessaires obtenues. Toutefois, les machines qui seront implantées présenteront une hauteur totale en bout de pale de 150 m maximum et une puissance unitaire comprise entre 2,625 et 3,675 MW (soit une puissance totale comprise entre 10,5 et 14,7 MW).

Le projet de **Parc éolien des Champs Longs** se localise sur les communes de CHAMPFLEUR et BETHON qui se positionnent au Nord du département de la Sarthe (72), à environ 42 km au Nord du MANS. Le site du projet se positionne plus précisément à cheval sur les communes de CHAMPFLEUR et BETHON, à proximité de l'autoroute A28. Le relief animant la ZIP est globalement homogène et peu prononcé. Le différentiel altimétrique y est faible avec seulement une légère pente décroissante d'Ouest en Est. La définition du site d'implantation potentiel s'est basée sur la contrainte réglementaire d'éloignement de 500m des habitations et zones destinées à l'habitation situé au niveau des hameaux, ainsi que sur la limite communale de CHERISAY au Sud.

Le choix de l'implantation finale s'est basé sur une analyse multicritère afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état initial.

Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels. Des mesures de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies. Des mesures d'accompagnement ont également été mises en place, afin de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures de la séquence ERC.

Concernant le milieu physique, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Ainsi, les terres extraites seront préférentiellement réutilisées sur place, aucun cours d'eau ni plan d'eau, ne sera concerné par les surfaces aménagées de manière temporaire ou permanentes. Des mesures ont également été prises afin de limiter au maximum le risque de pollution pouvant survenir lors des phases de travaux et d'exploitation. Toutefois, une portion du raccordement



électrique entre l'éolienne E2 et le poste de livraison traversera un fossé au Sud de la ZIP. Le passage des câblages pourra se faire au-dessous du lit de l'écoulement par une technique de fonçage ou de forage définie en fonction de la typologie du sol. De plus, la mise en place d'un élargissement de virage entre les éoliennes E3 et E4 engendrera la destruction de 380 m² d'une zone humide. Le porteur de projet s'engage à mettre en place une mesure de compensation respectant les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne dès l'obtention de l'ensemble des autorisations du parc éolien et avant la destruction effective de la surface de zone humide impactée. Les secteurs les plus soumis aux risques naturels ont été évités hormis en ce qui concerne les risques de retrait-gonflement des argiles jugé moyen (éoliennes E3 et E4). La réalisation d'une étude géotechnique permettra d'identifier les techniques de construction adaptées qui seront mise en œuvre. Par ailleurs, les éoliennes seront adaptées aux conditions climatiques locales et aux autres risques naturels identifiés (tempête, séisme, foudre) et disposant des équipements réglementaires nécessaires et en respectant les normes constructives.

Concernant le milieu naturel, le choix retenu pour l'implantation permet de limiter les éventuels impacts du projet en préservant autant que possible les secteurs les plus favorables aux divers groupes taxonomiques. L'ensemble des éoliennes se trouve placé au sein de monocultures céréalières et prairies présentant un faible intérêt écologique. L'implantation et les aménagements lors du chantier ne générera aucun impact sur les haies ou les lisières arborées. Le choix de machines a conduit à la mise en place de modèle d'éolienne présentant une hauteur en bas de pale assez importante (32 m minimum) pour réduire en partie le risque de collision de chauves-souris et de certains oiseaux (passereaux et oiseaux en déplacements locaux). Par ailleurs, le calendrier des travaux sera lui aussi adapté afin d'éviter le risque de perturbation ou de destruction d'espèces protégées. Un écologue sera présent en phase chantier afin de garantir le déroulé du chantier en accord avec la législation et les mesures prises dans la présente étude. Afin de maîtriser les risques de mortalité de l'avifaune par collision ou barotraumatisme, un bridage agricole sera mis en œuvre. Ce bridage sera appliqué durant les phases de travaux agricoles accroissant l'attractivité des parcelles proches des éoliennes pour les oiseaux venant se nourrir et augmentant ainsi la vulnérabilité de ce taxon au risque de mortalité. Concernant les chiroptères, un bridage spécifique sera mis en place sur l'ensemble des éoliennes aux dates, heures et conditions (température, vent) adéquates afin de garantir une réduction théorique des risques de collision de 80,07 % minimum. Ce bridage sera complété par un système de bridage dynamique permettant d'assurer une protection minimale de 90% de l'activité des chiroptères. Par ailleurs, plusieurs suivis seront mis en œuvre lors de l'exploitation du parc éolien (mortalité de l'avifaune et des chiroptères, activité des chiroptères en haut de nacelle, avifaune nicheuse de plaine), afin de vérifier l'efficacité de certaines mesures et dans le cas contraire procéder à des ajustements.

Concernant le milieu humain, les activités économiques, touristiques, et culturelles locales ne seront que très faiblement perturbées par la mise en œuvre du projet. Les surfaces immobilisées par le projet ont été optimisées afin de limiter l'emprise de ce dernier sur les terres agricoles. La continuité et l'accessibilité aux itinéraires de randonnée qui sillonnent le site seront maintenues dans des conditions de sécurité optimales durant la phase de travaux. Un itinéraire de substitution pourrait également être mis en place à cet effet. Pour les servitudes, ont été respectées les différentes distances d'exclusion définies au niveau de la voirie autoroutière et départementale (150 m), du poste électrique et des lignes électriques aériennes HTB de RTE (155 m), de la canalisation de gaz DN 200 gérée par GRTgaz (236 m), du réseau de télécommunication prioritaire d'Orange (150 m) et des faisceaux hertzien (60 m). Le choix d'un gabarit d'aérogénérateur d'une hauteur maximum de 150 m en bout de pale permet également de respecter le plafond altimétrique visant à



ne pas perturber les procédures de circulation aériennes civiles. D'autre part, les éventuelles perturbations télévisuelles seront compensées si nécessaire. L'étude acoustique a quant à elle permis de définir un plan de fonctionnement optimisé du parc éolien garantissant le respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage pour les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE). Une fois le parc éolien en fonctionnement, une étude de réception acoustique sera effectuée afin de s'assurer de ce point. Enfin, en ce qui concerne la gêne visuelle pouvant être provoquée par un effet stroboscopique du mouvement des pales, l'étude sur les ombres portées réalisée dans le cadre du projet conclue qu'aucun effet significatif n'est à déplorer sur les hameaux riverains.

Concernant le paysage, l'étude paysagère a veillé à analyser l'impact du projet sur les différentes composantes du paysage depuis les axes de circulation, le patrimoine classé et les lieux d'habitation proches. L'articulation du projet avec les infrastructures locales (autoroutes, lignes électriques) a également été étudié. L'implantation des éoliennes a été analysée de manière détaillée au travers de plusieurs séries de photomontages afin de définir un projet paysager en cohérence avec le territoire.

Le coût total calculables (hors bridages) des mesures mises en place pour ce projet est estimé autour de 221 600 € sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc éolien. Une garantie financière de démantèlement comprise entre 225 000 et 267 000 € sera constituée par l'exploitant avant la mise en service du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de cette garantie sera actualisé tous les 5 ans.

Grâce au respect de l'éloignement réglementaire minimal de 500m des habitations et zones destinées à l'habitation, et au regard des éléments de la présente étude d'impact liés notamment au respect de la réglementation sur le bruit et à l'insertion paysagère du projet vis-à-vis des lieux d'habitation proches, il apparait que la distance d'éloignement des éoliennes aux habitations définies dans ce projet soit adaptée.

Pour conclure, il est donc possible de dire que le projet de **Parc éolien des Champs Longs** permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain. Il constitue donc un élément du développement durable du territoire. Il convient de souligner l'impact positif induit par la production d'une énergie renouvelable non polluante (entre 465,2 et 511,6 GWh produits en 20 ans d'exploitation).

Après discussion, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable ou non pour la création d'un parc éolien sur les communes de CHAMPFLEUR - BETHON

Le conseil municipal se prononce à bulletin secret, le résultat est le suivant :

4 Pour

5 Contre

5 Abstention



Enquête publique relative au projet de charte du Parc Naturel régional Normandie-Maine

Délibération n° 2023/05/23/034

Rapporteur : Denis ASSIER

La Commune est située sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine dont le périmètre se situe à la fois en Région Normandie et en Région Pays de la Loire ; Un parc naturel régional est régi par un contrat de 15 ans appelé « Charte » dans lequel sont énoncés les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Par cet de documents annexes. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, les Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire approuveront par délibération le projet de Charte et détermineront la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R 333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commissions Permanentes des Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire, le projet de Charte du Parc Naturel régional Normandie-Maine est arrêté, conformément à l'article R 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du 2 mai 2023 au 9 juin 2023.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L123-1 et suivants, R123-4 et suivants, L333-1 et suivants et R333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le projet de la charte du Parc naturel régional Normandie Maine.

Renouvellement convention RD 108 : coussins berlinois

Délibération n° 2023/05/23/035

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans le cadre de l'aménagement des coussins berlinois réalisé par la commune sur la RD 108, la commune



avait signé une convention le 5 mai 2009.

Il s'avère qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement. La convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien des coussins berlinois mis en place par la commune en face de l'école sur la RD 108

Le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien des îlots, des bordures, des caniveaux et des coussins berlinois ainsi que toute déformation sur la chaussée à la suite des aménagements précités.

Lors du renouvellement de la couche de roulement, il sera à la charge de la Commune de raboter de part et d'autre des coussins berlinois, des bordures et des caniveaux ;

La commune devra assurer le déneigement des coussins berlinois et de la section entre les coussins.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de vingt ans.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement de convention.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Reprise délibération 2022/06/28/042 Assujettissement à la tva pour les opérations liées à l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT d'ANCINNES
Délibération n° 2023/05/23/036

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir qu'une remarque nous a été transmise la semaine dernière par le service dédié TVA de la DGFIP qui demande une précision supplémentaire sur la délibération 2022/06/28/042 à savoir :
« La commune renonce à la franchise en base pour l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT « Le café d'Ancinnes ».

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération comme suit :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses et recettes liées à l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT « Le café d'Ancinnes » doivent être assujettis à la TVA ;

Le conseil municipal demande, après en avoir délibéré, l'assujettissement à la TVA pour l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT « Le Café d'Anicnnes »



créé à l'intérieur du budget communal.

D'autre part, la commune renonce à la franchise en base pour l'activité de location de locaux commerciaux destinés au commerce EPICERIE RESTAURANT « Le café d'Ancinnes ».

INFORMATIONS :

Plan de mobilité simplifié :

Une enquête a été menée auprès des habitants de la communauté de communes. 236 réponses des habitants de 30 communes sur 38 ont été données. Les habitants d'Ancinnes, Gesnes-le-Gandelin et Fresnay-sur-Sarthe représentent 44.9 % des enquêtés.

De cette enquête, il en ressort :

- Un territoire rural multi polarisé et traversé par l'axe ALENCON-LE MANS
- Un découpage du territoire marqué par des flux de déplacements différents (déplacements pendulaires)
- Une forte dépendance à la voiture sur le territoire qui impact les personnes vulnérables économiquement et ou socialement
- Une utilisation de la voiture incontournable qui constitue une ressource exploitable pour l'essor du covoiturage
- Les enjeux de mobilité pour l'attractivité des entreprises
- La présence de deux gares / haltes ferroviaires : un atout à valoriser
- Des aménagements cyclables pour les trajets du quotidien inexistantes et des initiatives isolées pour les piétons
- Des initiatives liées à la mobilité sur le territoire (bornes électriques)
- Formulation des enjeux

Projet lotissement :

Cette pré-étude d'aménagement porte foncièrement sur un espace vert d'une ancienne opération d'aménagement aujourd'hui communal pour 740 m² environ et une partie de la parcelle cadastrée ZD 25 pour 7040 m² soit un total de 7780 m² environ.

L'accès se fait depuis la rue des Chênes de la Tour.

D'un point de vue urbanisme, l'espace vert communal est en zone UP et la parcelle ZD 25 en AUh du PLU.

Deux possibilités d'aménagement :

La première avec 10 lots distribués en T avec une possibilité d'accès futur vers le surplus de la zone AUh. Des lots de taille entre 409 m² et 878 m² environ.

La seconde avec 11 lots distribués en T et une possibilité d'accès vers la zone AUh restant au sud.



La taille des lots varie entre 469 m² et 808 m² environ. Un lot supplémentaire de 430 m² environ sur l'espace vert, terrain de 14 m de large obligeant très certainement une implantation en limite parcellaire.

Le coût de viabilisation de ces deux hypothèses est actuellement :

Hypothèse 1 (10 lots) : montant de 148075 euros HT

Hypothèse 2 (11 lots) : de 177500 euros

A cela s'ajoutera le coût d'acquisition foncière de la parcelle ZD 25 ;

A ce jour, après discussion, le propriétaire est prêt à accepter l'offre de 7 euros le m².

Projet panneaux photovoltaïques lieu-dit « Les Chateauroux » :

Ce projet est prévu sur un terrain privé situé lieu-dit « Les Chateauroux » qui est une ancienne carrière donc avec un sol pollué non exploitable.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré Monsieur PICHOT Thomas de l'entreprise SOLEIL DU MIDI porteur du projet.

Cette proposition tend à apporter :

- 30 % de l'électricité consommée à Ancinnes (soit la consommation électrique de près de 1000 personnes couvertes par le projet solaire (valeur de consommation électrique moyenne hors chauffage et eau chaude sanitaire par personne et par an = 1180 kWh)
- 60 000 Euros de recettes fiscales pour le budget communal (sur la durée de vie estimée de production des panneaux solaires)
- Une proposition de projet local et citoyen (proposition de prise de participation des Ancinnois comme « Tiers investisseur »)
- Aucun risque pécuniaire pour la commune (hors investissement dans la société de projet)

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur la faisabilité de ce projet et d'autre part savoir si le conseil municipal souhaite participer financièrement à celui-ci

Monsieur PICHOT se propose de rencontrer le conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable pour ce projet. Concernant la participation financière, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour l'instant. Le conseil municipal demande à rencontrer l'entreprise SOLEIL DU MIDI pour évoquer ce projet.

Achat ordinateur portable pour le secrétariat :

Monsieur le Maire fait savoir qu'un ordinateur portable va être acheter pour le secrétariat et tout particulièrement pour les conseils municipaux. En effet, actuellement, nous utilisons l'ordinateur que Monsieur RIBAUT utilise.

Rencontre avec le Sénateur VOGEL : Cette rencontre aura lieu le 26 juin 2023 à 18 h 00 en mairie avec le conseil municipal



Projet éolien sur la commune : Monsieur RANGE Philippe, chargé de développement de l'entreprise WOLKSWIND France SAS souhaite présenter les résultats des études ainsi que la définition élaborée du projet éolien sur le territoire des communes de ANCINNES, THOIRE SOUS CONTENSOR, ROUESSE FONTAINE et GRANDCHAMPS. Cette rencontre aura lieu le jeudi 1^{er} juin à 18 h.

Schéma directeur : réunion de démarrage le jeudi 1^{er} juin 2023 à 10 h 30 en mairie.

Atlas de la biodiversité : restitution le 7 juillet 2023 à 20 h au centre culturel. La population sera conviée à cette restitution.

Le collège Normandie Maine remercie la commune pour le versement de l'aide à l'association sportive pour la participation au championnat de France de Laser Run. Les élèves du collège ont été classés 5^{ème}.

L'association génération mouvement remercie également la commune pour le versement de la subvention 2023, l'association fête son 50^{ème} anniversaire le 2 juin 2023

Monsieur le Maire fait savoir que l'association « 1000 cafés » propose d'organiser un spectacle le 28 juin 2023 au soir. Il est demandé à la commune si elle veut participer financièrement à ce concert et de trouver un hébergement pour cinq comédiens.

Le conseil municipal est favorable pour l'organisation de ce spectacle et participera financièrement à hauteur de 200 euros.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE :

Frédéric Pesneau : fait savoir qu'il y a eu des vols sur la commune.

Les bernes extérieures de la commune sont hautes actuellement en herbe. Le fauchage doit être fait par la communauté de communes.

Jean-Philippe Bodereau : fait savoir que l'électricien viendra vendredi 26 mai. Monsieur HUTEREAU fait savoir que cela n'est pas possible.

Olivier Collet : fait savoir qu'il y a un problème de collecte d'ordures ménagères au lieu-dit « Le Fourolet »
Un courrier va être fait au service de la communauté de communes

Romain Hutereau : Le dispositif de recueil va être installé vendredi 26 juin 2023

Maryline Sangleboeuf : indique que la cérémonie du 14 juillet à 11 h 30. La préparation aura lieu la veille



Monsieur ASSIER fait savoir qu'il est allé en Allemagne. Cela s'est bien passé. Les familles ont été très accueillantes. C'est une expérience riche et souhaite proposer la même chose l'année prochaine. Des élèves allemands arrivent mercredi prochain au collège. La commune les recevra en mairie.

Fin du conseil municipal : à 23 h 55

Date du prochain conseil : le 22 juin 2023 à 20 h 30

Fait à Ancinnes, le 23/05/2023

Le Secrétaire de séance
Daniel RICORDEAU

Le Maire
Denis ASSIER

